

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SAVS ET DEMENAGEMENT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION TRAITS D'UNION**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de la Direction de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu la délibération DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à Trélon ;

Vu l'évaluation externe du SAVS réalisée en septembre 2014 dont le rapport a été transmis en juin 2015 aux services du Département du Nord ;

Considérant que le résultat de l'évaluation est satisfaisant au regard de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le renouvellement d'autorisation du SAVS géré par l'association Traits d'Union est accordé à compter du 21 avril 2023.

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 974 8

N° FINESS du SAVS : 59 003 083 9, à modifier dans le répertoire FINESS suite au déménagement.

**Article 2 :**

L'autorisation sollicitée par l'association Traits d'Union de déménager le SAVS et le SAVS renforcé dans de nouveaux locaux au 46 rue des Eliets 59610 FOURMIES est accordée.

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 974 8

N° FINESS du SAVS : 59 003 083 9, à modifier dans le répertoire FINESS suite au déménagement.

N° FINESS du SAVS renforcé : 59 006 648 6, à modifier dans le répertoire FINESS suite au déménagement.

**Article 3 :**

La capacité totale d'accueil des établissements et services de l'association Traits d'Union est de 110 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS (Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)	Numéro FINESS	Type de handicap accompagné (Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
<b>Foyer d'Hébergement La Ferme du Pont de Sains</b>	Ferme du Pont de Sains 59610 Féron	28	Etablissement d'accueil non médicalisé	590787057	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	28 places d'hébergement permanent dont 18 pour PHV et 2 pour retour de Belgique ou amendement Creton
<b>Foyer Logement</b>	1 Rue Thiers 59132 Trélon	25	Etablissement d'accueil non médicalisé	590008512	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	25 places d'hébergement permanent
<b>Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)</b>	46 rue des Eliets 59610 Fourmies	32	Etablissement d'accueil non médicalisé	590030839 à modifier	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	32 places soit 95 suivis
<b>SAVS renforcé</b>	46 rue des Eliets 59610 Fourmies	1	Etablissement d'accueil non médicalisé	590066486 à modifier	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	1 place soit 3 suivis
<b>Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) TED RESSOURCES</b>	46 rue des Eliets 59610 Fourmies	14	Etablissement d'accueil médicalisé	590059333	Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	14 places
<b>SAMSAH TSA renforcé</b>	46 rue des Eliets 59610 Fourmies	10	Etablissement d'accueil médicalisé	590068656	Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	10 places

#### **Article 4 :**

Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

#### **Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association TRAITES D'UNION - Château de la HUDA - 47 rue Roger Salengro - 59132 TRELON.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- Au Maire de Fourmies,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12 AVRIL 2023**

**La Vice-Présidente en charge du Handicap  
Sylvie CLERC-CUVELIER**

Publié le : 12.04.2023